




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-497**

Séance publique du

12 février 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1191345-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE. ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Amandine JANER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2021

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE. ANNEE SCOLAIRE 2021-2022-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les repas servis dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville d'Aix-en-Provence font l'objet d'une politique tarifaire confiée à la Caisse des Ecoles qui a pour, entre autres missions, la charge de fournir les repas aux cantines des écoles et d'en établir la facturation aux familles.

Conformément à l'Article R.531-52 du code de l'Éducation, la Ville doit fixer par délibération du conseil Municipal, les tarifs de la restauration scolaire applicable par la Caisse des Ecoles.

La participation des familles au prix des repas servis dans les restaurants scolaires est actuellement fixée à un tarif non dégrevé de 4,66 €. Toutefois, au regard du quotient CAF des familles et du statut du rationnaire, il est établi une grille de tarification comme suit :

CODES	TARIFS	PAI	QUOTIENTS CAF
1	GRATUITE		Cas Exceptionnels
2	0,99	0,74	Q CAF inférieur à 228.09 €
3	1,60	1,20	Q CAF entre 228.10 € et 285.20 €

4	1,78	1,34	Q CAF entre 285.21 € et 379.74 €
5	2,79	2,09	Q CAF entre 379.75 € et 666.92 € + Enfant pris en charge par des établissements spécialisés (Associations ou familles d'accueil)
6	2,92	2,19	Q CAF entre 666.93 € et 914.65 €
7	3,74	2,81	Q CAF entre 914.66 € et 1 218.00 €
8	GRATUITE		Animation Restauration Scolaire
9	GRATUITE		Visiteurs
10	4,66	3,50	QF supérieur à 1 218.00 € Élèves hors commune
11	4,66	-	Enseignants - Stagiaires ESPE - POIVRE
12	GRATUITE		Personnel de service + Apprentis + AVS + Aide Educateur “ <i>Personnel assistant les enfants au moment du repas</i> ”
13	1,78	-	Stagiaires formation CAP ou autres diplômes "Petite Enfance" – Emploi aidé à l'administration de l'école
14	1,78	1,34	Gens du voyage

Conformément à l'article R 531.53 du Code de l'Éducation, “les tarifs mentionnés à l'article R 531.52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service”.

Compte du contexte sanitaire, économique et social actuel ainsi que de la faible variation de l'indice INSEE « prix à la consommation sur l'ensemble des ménages hors tabac » sur les derniers mois, la Caisse des Ecoles, en sa séance du 25 janvier 2021, a délibéré une proposition de maintien des tarifs de la restauration scolaire au taux appliqué depuis septembre 2020, qu'elle soumet au conseil municipal. Ainsi à partir du 01 septembre 2021, il vous est proposé de conserver pour l'ensemble des tranches les tarifs ci-dessus conformément à la proposition du Comité de la Caisse des Ecoles.

Il est rappelé que les familles, hors commune, ne peuvent pas prétendre à un dégrèvement du tarif de la restauration, à l'exception des familles dont l'enfant fréquente une classe spécialisée (ULIS) sur la commune d'Aix en Provence, et seul l'enfant inscrit en classe ULIS en est alors bénéficiaire.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER ce rapport,

DÉCIDER du maintien du tarif de base de la restauration soit un prix du repas plein tarif à 4,66 €, à partir du 01 septembre 2021,

CONFIRMER la grille de dégrèvement ci-dessus détaillée.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 9
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 36
Pour	: 36
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

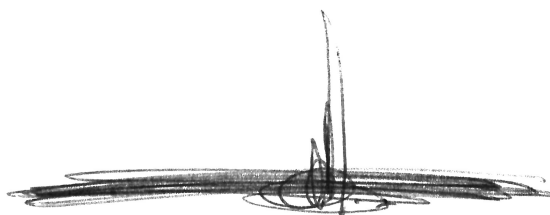
Moussa BENKACI Eric CHEVALIER Gilles DONATINI Amandine JANER Sophie JOISSAINS Maryse JOISSAINS MASINI Perrine MEGGIATO Laure SCANDOLERA Solène TRIVIDIC Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»